

***La notion de biens publics mondiaux:  
catégorie économique et/ou juridique  
( Collège de France, 25 juin 2008)  
Le point de vue du droit public  
comparé***

**Jean-Bernard Auby**  
Professeur de droit public  
Directeur de la Chaire « Mutations  
de l'Action Publique et du Droit Public »  
(<http://chairemadp.sciences-po.fr/>)



**SciencesPo.**

Chaire  
**M.A.D.P.**

## I. Le BPM: approches économique/ juridique

### **A/ La notion de bien public**

- Dans l'analyse économique néo-classique
- Quel équivalent dans le droit public?
- Analogies entre les deux visions
  - L'objet que l'on cherche à cerner
  - Le caractère normatif de la perspective
- Différences
  - Le point de départ de l'analyse
  - La rationalité sous-jacente



## I. Le BPM: approches économique/ juridique

### B/ La notion de bien public « mondial »

- La notion économique n'est apparemment pas facile à « hisser » au niveau international
  - lien avec une juridiction donnée
  - au niveau international, plutôt externalités
  - limites du marché/ de l'Etat



## I. Le BPM: approches économique/ juridique

**-Les justifications juridiques des « prestations d'intérêt public » sont-elles plus faciles à Internationaliser?**

**On pourrait le déduire de l'existence ancienne de « services publics » internationaux  
Mais la prise en charge internationale est considérée comme une affaire purement « politique »**



## **II. Le BPM: approche par le droit public comparé**

### **A/ Le droit public comparé « horizontal »**

**1. Les traditions juridiques nationales se positionnent différemment sur les justifications de l'intervention publique correspondant à ce que l'analyse économique identifie comme « biens publics**

**En particulier sur la part des justifications économiques et « politiques »**

**Encore que certains rapprochements se constatent**



## II. Le BPM: approche par le droit public comparé

**2. Les traditions juridiques nationales ont également des positions différentes sur ce qui justifie la régulation ou la prise en charge internationale de prestations d'intérêt public**



## **II. Le BPM: approche par le droit public comparé**

### **B/ Le droit public comparé « vertical »**

**1. Le problème des valeurs d'intérêt public et donc des biens publics se pose, dans la sphère internationale à toutes sortes de niveaux**

**Régional/mondial**

**Entre corpus différents au niveau régional ou mondial**



**SciencesPo.**

Chaire  
**M.A.D.P.**

## II. Le BPM: approche par le droit public comparé

**2. Il est important d'observer :**

**Que les combinaisons de normes ne se font pas de la même manière aux différents niveaux**

**Que le développement des normes Internationales a pour corollaire une réduction du pouvoir des Etats dans la définition des biens publics**



**SciencesPo.**

Chaire  
M.A.D.P.

### III. Quelques ajouts à faire

#### **A/ La théorie de la globalisation juridique**

**En ce qu'elle fait apparaître, notamment:**

- des phénomènes de brassage juridique, touchant y compris la vision de l'intervention publique**
- de nouvelles articulations entre les niveaux ( infranational, national, régional, mondial) = multi-level governance, multi-level constitutionalism... ( déhiérarchisation qui rejoint,apparemment, certaines positions de l'analyse économique)**



### III. Quelques ajouts à faire

#### **B/ La théorie des régulations**

**L'approche juridique habituelle du problème des BPM est assez idéaliste. « Légicentrique » à tout le moins**

**Question: suffit-il que telle ou telle valeur soit inscrite au firmament d'un traité très solennel pour que...**

**C'est le genre de questions que se pose la théorie des régulations**

**D'ailleurs le mécanisme d'échange des quotas d'émission de gaz à effet de serre est issu de réflexions apparentées**

